



Résolution 323 (1966)¹

Exposé de M. Thant

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant mesuré toute la portée des déclarations faites devant elle par le Secrétaire Général des Nations Unies au mois de mai 1966 ;
2. Touchée par le poignant appel à la paix et à la négociation lancé par Sa Sainteté le Pape dans sa dernière encyclique ;
3. Inquiète de l'accélération du conflit vietnamien et des dangereuses extensions qu'il risque d'avoir s'il vient à se poursuivre ;
4. Persuadée que la prolongation de la guerre au Vietnam a des conséquences qui se font sentir en Europe comme ailleurs ;
5. Reconnaisant les difficultés auxquelles le Secrétaire Général des Nations Unies se heurte de toutes parts dans l'accomplissement de sa mission,
6. Rend hommage aux efforts courageux qu'il n'a cessé de multiplier en faveur de la paix ;
7. Regrette la décision qu'il a prise de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat en souhaitant qu'il veuille bien la reconsidérer ;
8. Lui exprime sa confiance dans l'appréciation de ses responsabilités envers la communauté universelle ;
9. Forme le vœu qu'aucun effort ne soit négligé afin d'éviter à l'O.N.U. l'aggravation d'une crise qui compromettrait plus que jamais la paix dans le monde.

1. Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1966 (11e séance) (voir Doc. [Doc. 2117](#) (addendum) rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1966 (12e séance).

